

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec élabore une Stratégie d'action jeunesse dans laquelle il prévoit financer des activités rencontrant les objectifs du Fonds Jeunesse Québec;

ATTENDU QUE la Société de gestion du Fonds Jeunesse a adopté la résolution n^o CA-2004-343 à l'effet que les sommes qu'elle n'a pas utilisées servent au financement de la Stratégie d'action jeunesse;

ATTENDU QUE les décrets n^o 1162-2004 et n^o 1163-2004 du 15 décembre 2004 ont autorisé le premier ministre à signer avec la Société de gestion du Fonds Jeunesse des avenants aux conventions initiales de subvention du 31 mars 2000 et du 8 février 2001 afin de conclure une entente visant le financement de la Stratégie d'action jeunesse et que ces avenants ont été signés le 22 décembre 2004.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à signer avec la Société de gestion du Fonds Jeunesse une convention, afin de soutenir la Stratégie d'action jeunesse à même les sommes non utilisées de la Société, dont les termes seront substantiellement conformes à ceux apparaissant au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43897

Gouvernement du Québec

Décret 155-2005, 2 mars 2005

CONCERNANT la nomination des adjoints parlementaires

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Roch Cholette, député de la circonscription électorale de Hull à l'Assemblée nationale et monsieur Pierre Marsan, député de la circonscription électorale de Robert-Baldwin à l'Assemblée nationale, soient nommés adjoints parlementaires au premier ministre;

QUE monsieur Karl Blackburn, député de la circonscription électorale de Roberval à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité publique;

QUE monsieur Pierre Moreau, député de la circonscription électorale de Marguerite-d'Youville à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire à la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale;

QUE monsieur Alain Paquet, député de la circonscription électorale de Laval-des-Rapides à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre des Finances;

QUE monsieur Raymond Bernier, député de la circonscription électorale de Montmorency à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire à la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie;

QUE madame Diane Legault, députée de la circonscription électorale de Chambly à l'Assemblée nationale, soit nommée adjointe parlementaire au ministre de la Santé et des Services sociaux;

QUE monsieur Yvan Bordeleau, député de la circonscription électorale de l'Acadie à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

QUE madame Nancy Charest, députée de la circonscription électorale de Matane à l'Assemblée nationale, soit nommée adjointe parlementaire au ministre de la Justice;

QUE monsieur André Gabias, député de la circonscription électorale de Trois-Rivières à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

QUE monsieur Daniel Bernard, député de la circonscription électorale de Rouyn-Noranda-Témiscamingue à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

QUE monsieur Jean-Pierre Soucy, député de la circonscription électorale de Portneuf à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre du Développement durable et des Parcs;

QUE monsieur Norbert Morin, député de la circonscription électorale de Montmagny-L'Islet à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre des Ressources naturelles et de la Faune;

QUE monsieur Réjean Lafrenière, député de la circonscription électorale de Gatineau à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre des Transports ;

QUE monsieur Vincent Auclair, député de la circonscription électorale de Vimont à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire à la ministre des Affaires municipales et des Régions ;

QUE madame Dominique Vien, députée de la circonscription électorale de Bellechasse à l'Assemblée nationale, soit nommée adjointe parlementaire à la ministre de la Culture et des Communications ;

QUE madame Francine Gaudet, députée de la circonscription électorale de Maskinongé à l'Assemblée nationale, soit nommée adjointe parlementaire à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;

QUE monsieur Jean-Pierre Paquin, député de la circonscription électorale de Saint-Jean à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire à la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine ;

QUE monsieur Jean Rioux, député de la circonscription électorale de Iberville à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre du Travail ;

QUE madame Yolande James, députée de la circonscription électorale de Nelligan à l'Assemblée nationale, soit nommée adjointe parlementaire à la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles ;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 590-2003 du 21 mai 2003, modifié par le décret n^o 230-2004 du 24 mars 2004.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43898

Gouvernement du Québec

Décret 156-2005, 2 mars 2005

CONCERNANT monsieur Luc Crépeault

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des

administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à monsieur Luc Crépeault, administrateur d'État I au ministère de la Sécurité publique, et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 3 et arrêtée par le gouvernement ;

QUE le présent décret prenne effet le 7 mars 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43899

Gouvernement du Québec

Décret 157-2005, 2 mars 2005

CONCERNANT la nomination de M^e Louis Dionne comme sous-ministre du ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Louis Dionne, sous-ministre du ministère de la Justice, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère de la Sécurité publique, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 7 mars 2005 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à M^e Dionne et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 4 et arrêtée par le gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43900